Les banques de données du Ministère de la Santé et des Services sociaux

4

les établissements

Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique

LES BANQUES DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

4- ÉTABLISSEMENTS

MAI 1987

92-07019/

DÉJÀ PARU

Dans la série de documents **Les banques de données du ministère de la Santé et des Services sociaux** ont déjà paru les numéros:

1- Données sur la clientèle hospitalière (Med-Echo)
2- Statistiques démographiques
3- Hygiène mentale

Pour tous renseignements concernant cette série, s'adresser au:

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique
Division diffusion
1279 boul. Charest ouest, 2e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tél: (418) 643-6209

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Avant-propos 5

Définitions 8

Renseignements généraux sur le système

1- Nom du système..... 9
2- Description sommaire du système..... 9
3- Domaine des données..... 10
4- Le système recueille et traite les données..... 10
5- Système encadré par une loi, une réglementation..... 11
6- Rôle des intervenants..... 11

Description du fichier-maître

1- Identification..... 17
2- Source des données..... 17
3- Fréquence des mises à jour..... 18
4- Description du contenu..... 18
   A) Unités de référence..... 18
   B) Liste des variables..... 19
5- Produits disponibles..... 20
6- Restriction d'utilisation..... 25
7- Avertissement aux utilisateurs..... 26

Noms et définitions des variables présentes sur le fichier-maître..... 29

Formulaire AS-1208 "Fiche des données" 81

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le quatrième numéro d'une série visant à faire connaître les banques de données du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Il porte spécifiquement sur la banque de données "Établissements" contenant de multiples renseignements sur les établissements et installations du réseau de la Santé et des Services sociaux.

Par la publication de cette série, la Direction des systèmes d'information désire augmenter l'accessibilité aux banques de données ministérielles et faciliter l'interprétation des contenus. Nous souhaitons que ce quatrième volet du **Répertoire des banques de données du ministère de la Santé et des Services sociaux** soit d'une grande utilité à tous les usagers actuels et potentiels.

Le présent document a été réalisé sous la responsabilité de monsieur Jean Langevin, chef de la Division diffusion. Il est entièrement l'oeuvre de madame Nicole Lalonde, agente de recherche au sein de cette unité administrative. Des copies additionnelles sont disponibles sur demande auprès du Service diffusion et bureautique au numéro: 643-6209.

Thérèse Monier

THERESE MONIER
Chef du Service
diffusion et bureautique

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME

DÉFINITIONS

- Établissement: Entité investie de la responsabilité de gérer un service public.

- Établissement: Lieu physique où l'établissement dispense des services à la population.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME

1. **Nom du système**

   Établissements

2. **Description sommaire du système**

   Le système a comme objectif principal l'enregistrement, le traitement, la conservation et la diffusion des données relatives aux établissements et à leurs installations qui se conforment à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. chap. S-5). Ce système permet d'obtenir des informations nécessaires à:

   - l'impression des permis d'exploitation;

   - la localisation des établissements;

   - la diffusion de données.

   Le système Établissements est un système de base qui jumelé à d'autres permet d'obtenir des informations nécessaires à la réalisation d'études sur l'évolution des besoins de la population du Québec en matière de services de santé et de services sociaux et à l'évaluation de programmes.

3- Domaine des données

A) Fichier des établissements

Ce fichier contient deux types de données:

- Données relatives aux établissements:
  .Identification
  .Caractéristiques légales
  .Capacité totale (places autorisées)

- Données relatives aux installations:
  .Identification
  .Caractéristiques légales
  .Capacité (places autorisées)

B) Fichier des noms multiples des établissements

Ce fichier contient les noms que l'établissement a possédés depuis sa création de même que les appellations spéciales données à un établissement ou à une installation.

4- Le système recueille et traite les données:

- Depuis 1976.

- Un historique des mouvements et renouvellements de permis d'exploitation des établissements est disponible.

- Le 1er octobre 1984, les centres d'accueil de transition sont devenus des centres d'accueil de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.

- Le 1er avril 1985, les centres hospitaliers pour convalescents sont devenus des centres hospitaliers de soins de courte durée.

5- Système encadré par une loi, une réglementation

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5) et les règlements qui en découlent.

6- Rôle des intervenants

ALIMENTATION DU SYSTÈME

Actuellement, les renseignements figurant sur le permis d'exploitation de l'établissement ou de l'installation sont transmis par les Directions générales prévention et services communautaires, recouvrement de la santé ainsi que réadaptation et services de longue durée.

Quant aux renseignements n'apparaissant pas sur le permis d'exploitation, mais disponibles dans le système, ils proviennent principalement de la Direction générale des relations de travail et des Directions liaisons des Directions générales prévention et services communautaires, recouvrement de la santé ainsi que réadaptation et services de longue durée.

Enfin, un certain nombre de renseignements peuvent aussi provenir d'autres directions ou services du ministère selon les cas.

GESTION DU SYSTÈME

La Division systèmes ministériels du Service gestion des systèmes

- valide les renseignements reçus;

- inscrit les données au système;

- contrôle la qualité de l'information à l'intérieur du système;

- demande l'impression des permis émis;

- fait le suivi des demandes de changements au système pour répondre aux nouveaux besoins du ministère et s'adapter aux nouvelles technologies.

  Téléphone (418) 643-3097

MAINTENANCE DU SYSTÈME

Le Service Développement apporte les changements au système pour répondre aux nouveaux besoins du ministère et s'adapter aux nouvelles technologies.

Téléphone: (418) 643-7963

DIFFUSION DES DONNÉES

La Division systèmes ministériels du Service gestion des systèmes

- guide l'usager dans la définition de ses besoins en données et dans sa recherche de renseignements;

- produit des étiquettes d'adressage auto-collantes ou laminées de format standard, selon des formes préétablies;

- diffuse des rapports statutaires qui présentent les renseignements sous une forme préétablie.

  Téléphone: (418) 643-3097

La Division diffusion du Service diffusion et bureautique

- guide l'usager dans la définition de ses besoins et dans sa recherche de renseignements;

- produit des tableaux statistiques selon les besoins spécifiques manifestés par les usagers;

- fournit la documentation nécessaire à l'interprétation des tableaux produits.

Téléphone: (418) 643-6209

DESCRIPTION DU FICHIER-MAÎTRE

DESCRIPTION DU FICHIER-MAÎTRE

1- Identification

Le fichier-maître du système Établissements contient les renseignements sur les établissements et les installations de santé et de services sociaux du Québec.
Actuellement les établissements et installations qui en font partie sont:

- les centres locaux de services communautaires;
- les centres hospitaliers de soins de courte durée;
- les centres hospitaliers de soins de longue durée;
- les centres d'accueil d'hébergement;
- les centres d'accueil de réadaptation;
- les centres de services sociaux.

Les Conseils de santé et de services sociaux (CRSSS) ne font pas partie des établissements et installations (sauf le Conseil Cri) mais les renseignements qui les concernent sont enregistrés dans le système Établissements.

2- Source des données

Le formulaire AS-1208 "Fiche des données" est le principal mode de transmission des renseignements au système pour le ministère. On retrouve une copie de ce formulaire en dernière page de ce document.

Plusieurs autres sources alimentent également le système, dont:

- les lettres patentes supplémentaires provenant du Fichier central des entreprises;
- la Gazette officielle du Québec partie 1 et partie 2;

. les avis de changement provenant des Directions liaisons des Directions générales prévention et services communautaires, recouvrement de la santé ainsi que réadaptation et services de longue durée;
. les avis de nomination provenant de la Direction des relations de travail.

3- Fréquence des mises à jour

La saisie des renseignements est quotidienne mais la mise à jour du fichier-maître se fait deux fois par semaine soit le mardi et le vendredi.

4- Description du contenu

A) Unités de référence

- Temps

Historique des établissements et installations depuis 1976.

- Population

Les établissements et les installations de santé et de services sociaux du Québec ayant un permis d'exploitation.

Un permis d'exploitation temporaire est d'abord émis pour au moins une année (période d'approbation) et ce, habituellement jusqu'à la fin d'une année financière. Par la suite, si l'établissement ou l'installation répond aux critères, un permis permanent est émis et il est valide pour une période de deux ans.

- Découpages standards

. Établissement
. District de CLSC

- Département de santé communautaire (DSC)
- Région socio-sanitaire (RSS)
- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Circonscription électorale provinciale
- Province

B) Liste des variables

Voir les noms et définitions de variables aux pages 35 à 80.

C) Classifications ou tables utilisées:

- circonscription électorale provinciale
- code municipal (4 et 5 chiffres)
- code postal
- municipalité régionale de comté
- catégorie d'établissement
- type d'établissement
- classe d'établissement
- code de l'établissement (ou numéro de permis)
- table des buts

. table des financements

. table des services offerts.

5- Produits disponibles

La Division systèmes ministériels du Service gestion des systèmes diffuse, sur demande des usagers, des renseignements sous une forme préétablie dont voici la liste exhaustive:

A) Étiquettes

- Étiquettes auto-collantes M04S021
- Étiquettes collantes à colis M04S080
- Étiquettes laminées M04S081

B) Listes

- Répartition des établissements selon leur catégorie, caractère, classe et type, par région socio-sanitaire et ensemble de la province M04S022
- Répartition des lits et places selon leur catégorie, caractère, classe et type, incluant les places en foyer de groupe, par région socio-sanitaire et ensemble du Québec M04S023
- Liste historique des nouveaux codes depuis novembre 1976 M04S027
- Répartition des établissements selon leur catégorie et classe exclusive ou multiple, par région socio-sanitaire et ensemble du Québec M04S029

- Liste des installations, par ordre alphabétique M04S031

- Liste des installations, par ordre numérique M04S055

- Liste des installations, par région et ordre alphabétique M04S057

- Fiche de données M04S085

- Liste des centres hospitaliers, par municipalité M04S086A

- Liste des centres d'hébergement, par municipalité M04S086B

- Liste des CLSC, par municipalité M04S086C

- Liste alphabétique des centres hospitaliers M04S086D

- Liste alphabétique des centres d'hébergement M04S086E

- Liste alphabétique des CLSC M04S086F

- Liste alphabétique des centres d'accueil de réadaptation pour les handicapés physiques M04S086G

- Ce travail peut produire 37 listes différentes dont vous trouverez le détail ci-après. M04S088

Tableau 01: Centres hospitaliers selon leur classification et lits autorisés par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 02: Centres hospitaliers selon leur caractère et lits autorisés selon leur vocation par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 03: Centres d'accueil selon leur caractère et classe et places autorisées par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 04: Centres de services sociaux par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 05: Centres locaux de services communautaires par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 06: Centres de réadaptation pour mères en difficultés d'adaptation et bénéficiaires admis par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 07: Centres d'hébergement, Pavillons et bénéficiaires hébergés par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 08: Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux et bénéficiaires admis par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 09: Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes et bénéficiaires admis par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 10: Centres de réadaptation pour handicapés physiques et bénéficiaires admis par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 11: Centres de réadaptation pour handicapés physiques et bénéficiaires admis par DSC, RSS et Ensemble du Québec

Tableau 12: Programmes de santé, Centres hospitaliers de courte durée par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 13: Programmes de santé, Centres hospitaliers de soins de longue durée (seulement) par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 14: Programmes de santé, Centres hospitaliers par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 15: Programmes de services sociaux, Centres locaux de services communautaires par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 16: Programmes de services sociaux, Centres de services sociaux par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 17: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil de réadaptation par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 18: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil d'hébergement par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 19: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 21: Centres hospitaliers privés selon leur mode de financement par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 22: Centres d'accueil d'hébergement privés selon leur mode de financement par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 23: Centres d'accueil de réadaptation privés selon leur mode de financement par RSS et Ensemble du Québec

Tableau 24: Programmes de santé, Centres hospitaliers de courte durée-publics

Tableau 25: Programmes de santé, Centres hospitaliers de courte durée-privés

Tableau 26: Programmes de santé, Centres hospitaliers de soins de longue durée-publics

Tableau 27: Programmes de santé, Centres hospitaliers de soins de longue durée-privés

Tableau 28: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil de réadaptation pour mésadaptés sociaux-publics

Tableau 29: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil de réadaptation pour mésadaptés sociaux-privés

Tableau 30: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour handicapés physiques-publics

Tableau 31: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour handicapés physiques-privés

Tableau 32: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour alcooliques et toxicomanes-publics

Tableau 33: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour alcooliques et toxicomanes-privés

Tableau 34: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour handicapés mentaux-publics

Tableau 35: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil pour handicapés mentaux-privés

Tableau 36: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil d'hébergement-publics

Tableau 37: Programmes de services sociaux, Centres d'accueil d'hébergement-privés

De plus, la Division systèmes ministériels du Service gestion des systèmes fournit les données pour produire le Répertoire des établissements de santé et de services sociaux. Ce dernier est produit par Les publications du Québec et il est disponible dans leur réseau de librairies. Il peut être commandé à:

Les publications du Québec
Direction des ventes
C.P. 1005
Québec, (Québec)
G1K 7B5

Il est également possible de produire des tabulations spéciales selon les besoins spécifiques manifestés par les usagers. Il s'agit d'adresser une demande à:

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique
1279 boul. Charest ouest, 2e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-6209

6. Restriction d'utilisation

Les données sont accessibles à tous.

7. Avertissement aux utilisateurs

- Le système Établissements ne contient que les renseignements sur les établissements et installations ayant un permis d'exploitation.

- Le système Établissements ne contient pas de renseignements sur les organismes bénévoles. Ces derniers sont couverts par le système Organismes communautaires.

- Les conseils d'administration ne se retrouvent pas dans le système Établissements mais plutôt dans le système du même nom.

NOMS ET DÉFINITIONS DES VARIABLES PRÉSENTES

SUR LE FICHIER-MAÎTRE

NOMS ET DÉFINITIONS DES VARIABLES PRÉSENTES

SUR LE FICHIER-MAÎTRE

Dans cette section, nous présenterons les variables dans l'ordre suivant:

1- Variables dont les renseignements proviennent du formulaire "Fiche de données" AS-1208.

2- Variables dont les renseignements proviennent de divers documents.

3- Variables générées de façon automatique.

Chacune de ces trois parties sera divisée en A. Établissement et en B. Installation.

1. VARIABLES DONT LES RENSEIGNEMENTS PROVIENNENT DU FORMULAIRE "FICHE DES DONNÉES" AS-1208

A. ÉTABLISSEMENT

NOMS ET DÉFINITIONS DES VARIABLES PRÉSENTES

SUR LE FICHIER-MAÎTRE[1]

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
1. Nom de la corporation (ou nom de l'établissement)	Nom de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires qui gère l'établissement au sens entendu par la Loi sur les services de santé et les services sociaux et non de toute autre corporation ou tout propriétaire qui pourrait posséder la nue-propriété des immeubles occupés. Le nom de l'établissement est celui qui apparaît dans les documents constitutifs ou dans les textes qui les amendent.
2A. Numéro de permis	Code à huit chiffres qui identifie l'établissement dans le système. Il est attribué par l'Inspecteur général des institutions financières.
3. No rue	Numéro civique et nom de rue de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires.

---

1 Les numéros précédant le "nom de la variable" correspondent à ceux inscrits dans les cases du formulaire "Fiche des données" AS-1208 que vous trouverez à la dernière page de ce document.

4. Case postale	Numéro du casier postal, s'il y a lieu, lieu du siège social de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires.
5. Municipalité	Nom usuel de la municipalité où est situé le siège social de la corporation, de la société ou le domicile de la personne seule en affaires.
6. Code postal	Code postal à 6 positions attribué par la Société canadienne des postes à l'adresse ou à la case postale selon le cas.
7. Région	Numéro de la région socio-sanitaire où est situé le siège social de la corporation, de la société ou du domicile de la personne seule en affaires.
8. Indicatif	Indicatif régional du siège social de la corporation, de la société ou celui du domicile de la personne seule en affaires.
9. Téléphone	Numéro de téléphone du siège social de la corporation, de la société ou celui du domicile de la personne seule en affaires.

10, 11, 12, 13.
Catégorie

Indicateurs signalant les catégories autorisées pour l'établissement telle que définies par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5).

10. Centre local de services communautaires

Le centre local de services communautaires est "une installation autre qu'un cabinet privé de professionnel où l'on assure à la communauté des services de prévention et d'action sanitaires et sociales, notamment en recevant ou visitant les personnes qui requièrent pour elles ou leurs familles des services de santé ou des services sociaux courants, en leur prodiguant de tels services, en les conseillant ou, si nécessaire, en les dirigeant vers les établissements les plus aptes à leur venir en aide".

11. Centre hospitalier

Le centre hospitalier est "une installation où l'on reçoit des personnes pour fins de prévention, de diagnostic médical, de traitement médical, de réadaptation physique ou mentale, à l'exclusion toutefois d'un cabinet privé de professionnel et d'une infirmerie où une institution religieuse ou d'enseignement reçoit les membres de son personnel ou ses élèves".

12. Centre de services sociaux

Le centre de services sociaux est "une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visitant les personnes qui requièrent pour elles ou leurs familles des services sociaux spécialisés et en offant aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre social l'aide requise pour les secourir, notamment en mettant à leur disposition des services de prévention, de consultation, de traitement psychosocial ou de réadaptaton, d'adoption, de placement d'enfants ou de personnes âgées, à l'exclusion toutefois d'un cabinet privé de professionnel".

13. Centre d'accueil

Le centre d'accueil est "une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel qu'elles doivent être soignées, gardées en résidence protégée ou, s'il y a lieu, en cure fermée ou traitées à domicile y compris une pouponnière, mais à l'exception d'un service de garde visé dans la Loi sur les services de garde à l'enfance, d'une famille d'accueil, d'une colonie de vacances ou autre installation similaire ainsi que d'une installation maintenue par une institution religieuse pour y recevoir ses membres ou adhérents".

14 et 15. Caractère

Indicateur signalant le caractère de l'établissement tel que défini par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5).

14. Établissement public

Tout établissement constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou résultant d'une fusion ou d'une conversion faite en vertu de ladite Loi;

Tout centre hospitalier ou centre de services sociaux qui est maintenu par une corporation sans but lucratif;

Tout établissement qui utilise pour ses fins des actifs immobiliers qui sont la propriété d'une corporation sans but lucratif autre qu'une corporation constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

Tout centre d'accueil qui est maintenu par une corporation sans but lucratif autre qu'une corporation visée ci-dessus.

15. Établissement privé

Toutefois, un centre d'accueil qui est maintenu par une corporation sans but lucratif autre qu'une corporation résultant d'une fusion ou d'une conversion faite en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux est un établissement privé:

A) S'il est aménagé pour revevoir à la fois au plus 20 personnes;

ou

B) S'il était déjà constitué en 1974 et s'il fonctionne sans avoir recours à des sommes d'argent provenant du fonds consolidé du revenu ou si ces sommes ne couvrent pas plus de 80 pour cent des montants nets qu'il recevrait s'il était un établissement public au titre de ses dépenses courantes de fonctionnement;

ou

C) S'il fonctionne suivant une formule coopérative qui est prévue par les règlements.

Tout autre établissement est un établissement privé.

16. Financement

Code signalant le mode de financement que le ministère offre à l'établissement pour lui permettre d'exploiter ses installations.

À budget:
C'est le mode de financement de tous les établissements publics.

Conventionné:
Le financement conventionné est le remboursement des frais d'exploitation par l'État en vertu d'une convention entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'établissement privé sous la forme d'un budget des dépenses admissibles et d'honoraires d'administration, avec versements anticipés ou périodiques.

À taux fixe:
Le financement à taux fixe est une rémunération par l'État en vertu d'un contrat entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'établissement sous la forme d'un prix de journée fixé par décret.

Autofinancé:
L'autofinancement signifie que l'établissement n'a pas recours aux fonds publics.

17 et 18. Centre hospitalier de soins de courte durée (CHCD)

17. Nombre d'installations qui offrent des soins de courte durée, pour cet établissement.

18. Nombre de lits de soins de courte durée autorisés pour cet établissement.

19 et 20. Centre hospitalier de soins de longue durée (CHLD)

19. Nombre d'installations qui offrent des soins de longue durée, pour cet établissement.

	20. Nombre de lits de soins de longue durée autorisés pour cet établissement.
21. Centre d'accueil (CA)	Nombre d'installations qui offrent des services de centre d'accueil, pour cet établissement.
22. Centre d'accueil, places internes, total	Nombres de places autorisées devant servir à l'accueil de bénéficiaires admis ou hébergés en centre d'accueil pour cet établissement.
23. Centre d'accueil SAHT, total	Nombre de places autorisées devant servir à l'accueil des bénéficiaires en service d'adaptation aux habitudes de travail, pour cet établissement.
24 et 25. Foyer de groupe	24. Nombre de foyers de groupe autorisés pour cet établissement.
	25. Nombre de places autorisées devant servir à l'accueil des bénéficiaires en foyer de groupe pour cet établissement.
26 et 27. Pavillons	26. Nombre de pavillons autorisés pour cet établissement.

	27. Nombre de places autorisées devant servir à l'accueil des bénéficiaires en pavillon d'hébergement pour cet établissement.
28. Succursale de CSS	Nombre d'installations qui offrent des services de CSS pour cet établissement.
29. Point de service de CLSC	Nombre d'installations qui offrent des services de CLSC pour cet établissement.
30. Budget	Montant versé par le ministère à l'établissement pour son financement.
31. Année du budget	Année rattachée au budget.
32. Directeur général	Prénom et nom du directeur général de l'établissement.
61. Permis échu le	Date d'échéance du dernier permis émis.

1. VARIABLES DONT LES RENSEIGNEMENTS PROVIENNENT DU FORMULAIRE "FICHE DES DONNÉES" AS-1208

B. INSTALLATION

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
2B. Numéro du permis	Code à huit chiffres qui identifie l'établissement autorisé à maintenir cette installation. Il est attribué par l'Inspecteur général des institutions financières.
51. Nom de l'installation	Nom courant de l'installation où l'on offre des services de santé et des services sociaux.
52. Numéro d'installation	Code à huit chiffres identifiant l'installation concernée. Il est attribué par l'Inspecteur général des institutions financières.
53. No rue	Numéro civique et nom de rue de l'installation.
54. Case postale	Numéro du casier postal de l'installation, s'il y a lieu.
55. Municipalité	Nom de la municipalité où est située l'installation.

56. Code postal	Code postal attribué par la Société canadienne des postes à l'adresse ou au casier postal de l'installation selon le cas.
57. Région	Numéro de la région socio-sanitaire où est située l'installation.
58. Numéro de DSC	Numéro du territoire de département de santé communautaire où est situé l'installation.
59. Indicatif	Indicatif régional de l'installation.
60. Téléphone	Numéro de téléphone de l'installation.
61. Permis échu le	Date d'échéance du dernier permis émis.
62. Capacité autorisée Centre hospitalier de soins de courte durée (CHCD)	Nombre de lits de soins de courte durée autorisés dans cette installation.
63. Capacité autorisée Centre hospitalier de soins de longue durée (CHLD)	Nombre de lits de soins de longue durée autorisés dans cette installation.

64,65,66. Capacité autorisée Centre d'accueil de réadaptation pour mères en difficultés d'adaptation

64. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des mères en difficultés d'adaptation à titre de bénéficiaires admis.

65. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des mères en difficultés d'adaptation devant bénéficier de services d'adaptation aux habitudes de travail.

66. Indicateur signalant que cette installation est autorisée à offrir des services externes pour des mères en difficultés d'adaptation.

67,68,69. Capacité autorisée Centre d'accueil de réadaptation pour personnes mésadaptées socio-affectives

67. Nombre de places autorisées dans cette installations pour l'accueil des personnes mésadaptées socio-affectives à titre de bénéficiaires admis.

68. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes mésadaptées socio-affectives devant bénéficier de services d'adaptation aux habitudes de travail.

69. Indicateur signalant que cette installation est autorisée à offrir des services externes pour des personnes mésadaptées socio-affectives.

70,71,72. Capacité autorisée
Centre d'accueil de réadaptation pour personnes toxicomanes

70. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes toxicomanes à titre de bénéficiaires admis.

71. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes toxicomanes devant bénéficier de services d'adaptation aux habitudes de travail.

72. Indicateur signalant que cette installation est autorisée à offrir des services externes pour des personnes toxicomanes.

73,74, 75. Capacité autorisée
Centre d'acueil de réadaptation pour personnes handicapées physiques

73. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes handicapées physiques à titre de bénéficiaires admis.

74. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes handicapées physiques devant bénéficier de services d'adaptation aux habitudes de travail.

75. Indicateur signalant que cette installation est autorisée à offrir des services externes pour des personnes handicapées physiques.

76,77,78. Capacité autorisée
Centre d'accueil de réadaptation pour personnes handicapées mentales

76. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes handicapées mentales à titre de bénéficiaires admis.

77. Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des personnes handicapées mentales devant bénéficier de services d'adaptation aux habitudes de travail.

78. Indicateur signalant que cette installation est autorisée à offrir des services externes pour des personnes handicapées mentales.

79,80,81,82, 83.
Capacité autorisée
Centre d'accueil d'hébergement

79. Nombre de places autorisées dans cette installation pour des bénéficiaires hébergés.

80. Indicateur signalant que cette installation possède un centre de jour.

81,82,83. Indicateur signalant le degré d'autonomie des personnes hébergées dans cette installation.

81. L'installation héberge des personnes âgées ou autres adultes, capables de satisfaire à la plupart de leurs besoins physiques et psychosociaux, relativement autonomes bien qu'elles ne peuvent rester seules ayant besoin d'hébergement, d'assistance personnelle qui ne peut être donnée à domicile et à l'occasion de surveillance médicale.

82. L'installation héberge des personnes âgées ou autres adultes dont l'état physique, psychique et psychosocial est relativement détérioré, réduisant considérablement leur autonomie quant à la satisfaction des besoins essentiels; elles requièrent donc hébergement, protection, aide physique et sociale et surveillance médicale périodique.

83. L'installation héberge des personnes âgées ou autres adultes dont l'état physique, psychique et psychosocial est détérioré, ce qui les rendent dépendantes quant à la satisfaction des besoins essentiels; elles requièrent donc hébergement, protection, aide physique et sociale, surveillance médicale régulière et soins infirmiers.

2. VARIABLES DONT LES RENSEIGNEMENTS PROVIENNENT DE DIVERS DOCUMENTS

A. ÉTABLISSEMENT

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
Code géographique	Code géographique à 5 chiffres correspondant à la municipalité où est situé le siège social de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires. Ce code est attribué par le Bureau de la statistique du Québec.
Nom de la circonscription électorale provinciale	Nom de la circonscription électorale provinciale où est situé le siège social de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires.
Statut de l'enregistrement	Code indiquant que l'enregistrement de l'établissement est actif ou inactif.
Date de fermeture officielle	Date de fermeture telle que stipulée dans le document officiel requis selon le cas.
Raison de fermeture	Code correspondant à une raison de fermeture donnée. Les valeurs peuvent être les suivantes: 1 Décision du propriétaire 2 Décision du ministère de la Santé et des Services sociaux 3 Fusion 4 Vente 5 Mauvaise attribution 6 Scission d'établissement 7 Autre

Destination	Codes des établissements qui exploitent dorénavant les installations de cet établissement.
Provenance	Code des établissements qui exploitaient précédemment les installations de cet établissement.
Mode d'incorporation	Code indiquant en vertu de quelle loi est incorporée l'établissement. Les lois impliquées sont: la Loi sur les services de santé et les services sociaux; la Loi des compagnies (partie 1A), (1ère partie), (3e partie); la Loi des associations coopératives ou tout autre loi applicable. Code indiquant pour l'établissement non incorporé quel est le type de propriétaire. Les types possibles sont: société ou personne seule en affaires.
Date d'incorporation	Date d'émission des lettres patentes ou la date d'entrée en vigueur de la Loi constituant l'établissement en corporation. La date d'enregistrement de la déclaration de société ou la date du début des activités de la personne seule en affaires.

Date d'amendement

Date du dernier amendement apporté à la Loi constituant l'établissement en corporation ou la date des dernières lettres patentes supplémentaires.

But

Code précisant le but d'un établissement privé.

Il y a deux buts possibles:

1. Sans but lucratif: Les établissements constituées en vertu de:

A) La Loi sur les services de santé et les services sociaux
B) La troisième partie de la Loi des compagnies
C) Toute autre loi (selon le texte)

2. À but lucratif: Les établissements constitués en vertu de:

A) La partie 1A de la Loi des compagnies
B) La première partie de la Loi des compagnies
C) La loi sur les associations coopératives, les sociétés ou les particuliers seuls en affaires.

L'établissement privé constitué par une entreprise commerciale est dit à but lucratif.

Juridiction	Code indiquant le gouvernement qui a une compétence législative et administrative sur un établissement. 1) Gouvernement du Québec 2) Gouvernement du Canada
Indicateur de DSC	Indicateur signalant que cet établissement est désigné par la Loi et les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour opérer un département de santé communautaire.
Indicateur de services externes	Indicateur signalant que cet établissement est autorisé à offrir des services externes.
Université	Nom de l'université à laquelle l'établissement offre des services d'enseignement et de recherche en vertu d'un contrat d'affiliation qui a au préalable été approuvé par le ministre de l'Éducation et le ministre de la Santé et des Services sociaux.
Centre de stages secondaire	Indique si cet établissement reçoit des élèves stagiaires de l'enseignement secondaire venant des commissions scolaires locales ou régionales.

Centre de stages collégial	Indique si cet établissement reçoit des élèves stagiaires de l'enseignement collégial venant des collèges d'enseignement général et professionnel.
Agent de liaison	Prénom et nom de la personne responsable au ministère de la Santé et des Services sociaux de maintenir un lien administratif entre le ministère et l'établissement.
Téléphone	Indicatif régional et numéro de téléphone de l'agent de liaison.
Président	Prénom et nom du président du conseil d'administration de l'établissement.
Téléphone	Indicatif régional et numéro de téléphone du bureau du président du conseil d'administration.

2. VARIABLES DONT LES RENSEIGNEMENTS PROVIENNENT DE DIVERS DOCUMENTS

B. INSTALLATION

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
Code géographique	Code géographique à 5 chiffres correspondant à la municipalité où est situé l'installation. Ce code est attribué par le Bureau de la statistique du Québec.
Fonction	Code indiquant la fonction de l'installation concernée. On peut y retrouver les valeurs suivantes: 1. Installation primaire (principale, mode institutionnel) 2. Point de service d'un CLSC 4. Succursale d'un CSS 5. Foyer de groupe 6. Pavillon d'hébergement Ces cinq types d'installations apparaissent au permis de l'établissement. 0. Autre organisme 9. Installation fictive 3. Point de service d'un DSC 8. Point de chute d'un CLSC Ces quatre types d'installations n'apparaissent pas au permis de l'établissement. Elles sont présentes au fichier à titre d'information seulement.

Nom de la circonscription électorale provinciale	Nom de la circonscription électorale provinciale où est située l'installation.
Statut de l'enregistrement	Code indiquant que l'enregistrement de l'installation est actif ou inactif.
Date d'ouverture officielle	Date de l'ouverture officielle de l'installation (date de début de validité du premier permis).
Date de fermeture officielle	Date de fermeture de l'installation telle que stipulée dans le document officiel requis selon le cas.
Raison de fermeture	Code correspondant à la raison qui a occasionné la fermeture de cet enregistrement. 1. Décision du propriétaire 2. Décision du ministère de la Santé et des Services sociaux 3. Fusion d'établissements 4. Vente de l'établissement 5. Attribution d'un code en erreur à l'origine 6. Scission d'établissement 7. Autre

Destination	Codes d'installation que portent les nouvelles installations résultant de la fermeture pour une des raisons 3,4,5,6 et possiblement 7.
Provenance	Codes d'installation que portaient les anciennes installations qui ont donné naissance à cet enregistrement.
Département de santé communautaire	Indicateur signalant que cette installation offre des services de DSC.
Agent de liaison	Prénom et nom de la personne responsable au ministère de la Santé et des Services sociaux de maintenir un lien administratif entre le ministère et l'établissement.
Téléphone	Indicatif régional et numéro de téléphone de l'agent de liaison.
Propriétaire, locataire	Code identifiant la propriété des biens fonds de l'immeuble. 1. L'immeuble est la propriété de la corporation de gestion. 2. L'immeuble est la propriété de la corporation d'hébergement du Québec.

3. L'immeuble est loué selon un per diem.
4. L'immeuble est loué selon un bail ordinaire.
5. L'immeuble est loué selon un bail-achat.
6. L'immeuble est loué selon un bail avec option d'achat.
7. L'immeuble est loué selon un contrat de biens et services pour ce pavillon d'hébergement.
8. L'immeuble est loué par la CSST.

N.B. Les informations qui suivent s'appliquent aux immeubles loués seulement.

Superficie	Nombre de mètre carrés loués.
Coût annuel	Coût de location annuel initial.
Date de début du bail	Date à laquelle ce bail a été signé.
Date de fin de bail	Date à laquelle ce bail prendra fin.

3. VARIABLES GÉNÉRÉES DE FAÇON AUTOMATIQUE

A. ÉTABLISSEMENT

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
Ancien code géographique	Ancien code géographique à 4 positions correspondant à la municipalité où est situé le siège social de la corporation, de la société ou le domicile de la personne seule en affaires. Ce code était attribué par la division de normalisation du Bureau de la statistique du Québec.
MRC	Nom usuel de la MRC ou de la communauté urbaine ou régionale où est situé le siège social de la corporation, de la société ou le domicile de la personne seule en affaires.
Province	Québec, sauf pour les établissements hors-province où on indique le nom du pays ou de la province.
Numéro de DSC	Numéro du territoire de département de santé communautaire où est situé le siège social de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires.

Numéro de CLSC	Numéro du territoire du centre local de services communautaires où est situé le siège social de la corporation, de la société ou de la personne seule en affaires.
Enregistrement créé le	Date à laquelle cet enregistrement de l'établissement a été créé dans le système Établissements. Chaque établissement possède au moins un enregistrement.
Modifié le	Date à laquelle l'enregistrement a été modifié pour la dernière fois.
Permis échu le	Date d'échéance du dernier permis émis.
Capacité totale autorisée Centre hospitalier	Nombre de lits en centre hospitalier autorisés pour cet établissement.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil de réadaptation, places internes	Nombre de places autorisées dans cet établissement pour l'accueil des bénéficiaires admis.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil d'hébergement, places internes	Nombre de places autorisées dans cet établissement pour l'accueil des bénéficiaires hébergés.

Capacité totale autorisée Centre d'accueil, places internes (CA seulement)	Nombre de places autorisées devant servir à l'accueil des bénéficiaires admis ou hébergés en centre d'accueil pour l'ensemble des installations de catégorie "centre d'accueil" seulement de cet établissement.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil de réadaptation SAHT	Nombre de places autorisées dans cet établissement pour l'accueil des bénéficiaires inscrits à des services d'apprentissage aux habitudes de travail.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil, SAHT (CAR seulement)	Nombre de places autorisées devant servir à l'accueil des bénéficiaires inscrits à des services d'adaptation aux habitudes de travail pour l'ensemble des installations de classe "centre d'accueil de réadaptation" seulement de cet établissement.

3. VARIABLES GÉNÉRÉES DE FAÇON AUTOMATIQUE

B. INSTALLATION

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
Ancien code géographique	Ancien code géographique à 4 chiffrres correspondant à la municipalité où est située l'installation. Ce code était attribué par le Bureau de la statistique du Québec.
MRC	Nom usuel de la municipalité régionale de comté où est située l'installation.
Province	Québec.
Numéro de CLSC	Numéro du territoire de CLSC où est située l'installation. Les trois premières positions de ce code correspondent au numéro de département de santé communautaire.
Capacité totale autorisée Centre hospitalier	Nombre de lits en centre hospitalier autorisés pour cette installation.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil, places internes	Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des bénéficiaires admis ou hébergés.

Capacité totale autorisée Centre d'accueil de réadaptation, places internes	Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des bénéficiaires admis.
Capacité totale autorisée Centre d'accueil de réadaptation, SAHT	Nombre de places autorisées dans cette installation pour l'accueil des bénéficiaires inscrits à des services d'adaptation aux habitudes de travail.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

FICHE DES DONNÉES 19 _____ 19 _____

NOM DE LA CORPORATION 1

N° RUE 3 — CODE POSTAL 6

CASE POSTALE 4 — CTX — IND 8 — TÉLÉPHONE 9 — REG 7

MUNICIPALITÉ 5 — CLSC 10 — CH 11 — CSS 12 — CA 13

DIRECTEUR GÉNÉRAL 32 — BUDGET 30 — ANNÉE 31

PUBLIC 14 — PRIVÉ 15 — 16 (1. Budget 2. Convent. 3. Taux fixe 4. Autofinancé)

CHCD 17 18 — CHLD 19 20 — CA 21 22 — INT — SAHT 23

F. DE GR. 24 25 — PAVILLONS 26 27 — SUCC. CSS 28 — CLSC 29 — B.I.

CHCD 62 — SAHT — CHLD 63

READ. MERES DIFF.	BA 64	SAHT 65	SR 66	B.I.
READ. MES. SOCIAUX	BA 67	SAHT 68	SR 69	B.I.
READ. TOXICOMANES	BA 70	SAHT 71	SR 72	B.I.
READ. HAND. PHYSIQUES	BA 73	SAHT 74	SR 75	B.I.
READ. HAND. MENTAUX	BA 76	SAHT 77	SR 78	B.I.

HÉBERGEMENT — INT 79 — CJ 80 — A 81 (2) — A 82 (3) — A 83 (4)

NOM DE L'INSTALLATION 51

N° RUE 53 — CODE POSTAL 56

CASE POSTALE 54 — CTX — IND 59 — TÉLÉPHONE 60

MUNICIPALITÉ 55 — REG 57 — DSC 58

N° INSTALLATION 52 — N° PERMIS 2A 2B — VALIDE JUSQU'AU 61

	oui	non
Formulaire de demande de permis	☐	☐
Résolution du conseil d'administration	☐	☐

Demande de l'établissement

DÉCISION DU MINISTÈRE

D'accord avec l'émission du permis — oui ☐ non ☐

Renseignements supplémentaires requis: _____

Modification de la recommandation: _____

Signature: _____ Date: ____/____/____

AS-1208 (rev. 08-90)

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux